



Service Aménagement Urbanisme et Paysage Pôle aménagement et planification

ARRÊTÉ nº 2023-1179

Portant prolongation de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4°;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3°;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, pour conduire la présente l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-896 du 25 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

Vu le message électronique du 19 décembre 2023 du commissaire enquêteur sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes, autorité organisatrice de l'enquête, la prolongation de la durée de

l'enquête publique jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 et le report de la permanence de clôture d'enquête, initialement programmée le vendredi 22 décembre 2023, au vendredi 5 janvier 2024;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1er - Prolongation de l'enquête publiques

L'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », initialement prévue du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus est prolongée jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 octobre 2023 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que du lieu et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête soit :

- sur support papier au siège de l'enquête susvisée (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet 2, avenue des Rives 06270 Villeneuve-Loubet), du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17 h 00, <u>uniquement sur rendez-vous</u> pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10,
- sur support informatique: un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête susvisé (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet, 2, avenue des Rives 06270 Villeneuve-Loubet), aux conditions, jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête ainsi prolongée au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Loubet (service urbanisme), Place de la République, 06270 Villeneuve-Loubet.

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 5 janvier 2024 à 17h00.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ep-dpmecvl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr</u>

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, dans les meilleurs délais, à l'adresse électronique précitée.

Article 2 - Permanence du commissaire enquêteur annulée et reportée

La permanence du vendredi 22 décembre 2023 mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, est annulée et sera reportée au jour de la clôture de l'enquête publique prolongée, soit le :

Jour	Heures
Vendredi 5 janvier 2024.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Et à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet

Article 3 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête sera publié au plus tard à la date prévue initialement pour la fin d'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023 :

-par le Préfet, dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire «La tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département,

-par voie d'affichage en mairie principale de Villeneuve-Loubet, en mairie annexe (149, avenue Jacques Yves Cousteau) ainsi qu'au siège de l'enquête publique (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet).

L'accomplissement de ces formalité incombe au maire de Villeneuve-Loubet, et elles devront être certifiées par l'autorité compétente.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête précité, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 4 - Formalités de clôture d'enquête

La date de clôture d'enquête initialement prévue le vendredi 22 décembre 2023 est reportée au vendredi 5 janvier 2024 inclus.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 5 - Exécution du présent arrêté

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le

19 DEC. 2023

Pour le préfet, Le Secrétaire Général SG 4522

Philippe LOOS